



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2850

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE
VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC
CONTREPARTIE À L'INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC
RELATIVEMENT À L'ACQUISITION DE BIENS CULTURELS
POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE QUÉBEC, POUR LES ANNÉES
2018 À 2020 ET LES SUIVANTES, ET SUR L'EMPRUNT
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT
RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 6 avril 2020
Adopté le 20 avril 2020
En vigueur le 9 juin 2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur le versement d'une contribution financière avec contrepartie à l'Institut canadien de Québec relativement à l'acquisition de biens culturels pour la bibliothèque de Québec, pour les années 2018 à 2020 et les suivantes, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin de hausser d'une somme de 786 000 \$ le montant de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété afin d'établir ceux-ci à la somme de 4 986 000 \$.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2850

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONTREPARTIE À L'INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ACQUISITION DE BIENS CULTURELS POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE QUÉBEC, POUR LES ANNÉES 2018 À 2020 ET LES SUIVANTES, ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du *Règlement sur le versement d'une contribution financière avec contrepartie à l'Institut canadien de Québec relativement à l'acquisition de biens culturels pour la bibliothèque de Québec, pour les années 2018 à 2020 et les suivantes, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 2654 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 4 200 000 \$ » par « 4 986 000 \$ ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur le versement d'une contribution financière avec contrepartie à l'Institut canadien de Québec relativement à l'acquisition de biens culturels pour la bibliothèque de Québec, pour les années 2018 à 2020 et les suivantes, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin de hausser d'une somme de 786 000 \$ le montant de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété afin d'établir ceux-ci à la somme de 4 986 000 \$.